

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2023-170

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant les terrasses de café et brasserie lors de la Brocante le dimanche 20 août 2023 sur la commune de Vieux-Condé.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment ses article R.610-5, R.644-2-1,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu l'arrêté du Maire du 20 avril 2016, n°2016-43 portant organisation générale de la police municipale,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer les terrasses de café et à l'occasion de la **Brocante le dimanche 20 août 2023 sur la commune de Vieux-Condé.**

ARRETE

Article 1 : Les établissements de type café, brasserie et/ou restaurant ayant fait la demande, sont autorisés à ouvrir leurs commerces et à installer une terrasse stricte, composée uniquement de tables, chaises et parasols, sur le domaine public dans le périmètre de la brocante **le dimanche 2023 de 08h00 à 17h00.**

L'installation doit faire l'objet d'une demande écrite expresse auprès de Monsieur le Maire.

L'implantation de la terrasse ne doit pas occasionner une gêne pour l'organisation de la brocante, elle doit permettre le libre accès aux véhicules de secours et d'incendie et doit être validée par nos services.



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville, le service évènementiel, les cafés et brasseries, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés.

Fait à Vieux-Condé, le vendredi 28 juillet 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

